



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

Convoqués : Bernard DE MEYER, Eric HENNION, Jean - Maurice METAYER, Maud HAMIEAU, Béatrice BOURSIEZ, Michel ARNOULD, Sandrine LUBERDA, David SILLE, Stéphane DUJARDIN, Dominique TAISNE, Gérard POHU, Eric BUSIERE, Christelle MIZERA, GOURDIN Alison.

Absents : Mr Sille David, Mme Mizera Christelle (Pouvoir à Mme Boursiez Béatrice)

Secrétaire de séance : Mr Arnould Michel

Approbation du compte rendu précédent : Du 19 Juin 2024 (13 voix pour)

D.1.2024.10.02 Recensement de la population 2025 – Désignation d'un coordonnateur et d'un agent recenseur (13 voix pour)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-485 du 05 Juin 2003 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du Jeudi 16 Janvier 2025 au Samedi 15 Février 2025, il convient de désigner un coordonnateur et un agent recenseur. Le coordonnateur et l'agent recenseur peuvent être la même personne. Monsieur le Maire, propose de désigner Mme Fayola afin d'exercer ces missions.

Les missions consistent :

- A suivre les formations dispensées par l'INSEE
- A effectuer la tournée de reconnaissance des adresses à enquêter
- A réaliser les opérations de collecte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Fayola Olivia afin d'exercer les missions de coordonnateur communal et comme agent recenseur.

La rémunération de l'agent (forfait, formation, déplacement) sera déterminée dans l'arrêté.

D.2.2024.10.02 Demande de subvention complémentaire FSIC – Menuiserie MAM + Installation chauffage (13 voix pour)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une subvention complémentaire pourrait être accordée par Valenciennes Métropole (FSIC) pour le changement des menuiseries dans le bâtiment de l'ancienne Ecole Berthe Lanselle – Partie Maison d'Assistantes Maternelles ainsi que l'installation d'un chauffage par une pompe à chaleur air/eau dans la Mairie et la Salle des Associations.

Le montant des travaux s'élève à 81 827.57° HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- À solliciter une subvention complémentaire FSIC à Valenciennes Métropole pour les travaux.
- À signer tous les documents nécessaires à l’instruction de ce dossier.
- À signer cette nouvelle convention.
- A inscrire ces travaux au budget 2024.

D.3.2024.10.02 Demande de subvention FSIC – Aménagement du cadre de vie (13 voix pour)

Monsieur le Maire informe l’Assemblée qu’une subvention pourrait être accordée par Valenciennes Métropole (FSIC) pour l’Aménagement du cadre de vie

Le montant des travaux s’élève à 54 386.19€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- À solliciter une subvention FSIC à Valenciennes Métropole pour les travaux.
- À signer tous les documents nécessaires à l’instruction de ce dossier.
- À signer cette nouvelle convention.
- A inscrire ces travaux au budget 2024.

D.4.2024.10.02 Demande de subvention au FSIC et à la Région – Vitraux et mise en sécurité des pilasses de l’église (13 voix pour)

Monsieur le Maire informe l’Assemblée qu’une subvention pourrait être accordée par Valenciennes Métropole (FSIC) et par la Région pour la restauration des vitraux de l’Eglise Saint Rémi et la mise en sécurité des pilasses.

Le montant des travaux s’élève à 44 631.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- À solliciter une subvention FSIC à Valenciennes Métropole et à la Région pour les travaux.
- À signer tous les documents nécessaires à l’instruction de ces dossiers.
- À signer ces nouvelles conventions.
- A inscrire ces travaux au budget 2024.

D.5.2024.10.02 Demande de subvention Aménagement d’un espace public Rue d’en Haut (13 voix pour)

Monsieur le Maire informe que des subventions pourraient être accordées par le Département (ADVB), par la Région (FAPL), par la DETR et par Valenciennes Métropole (FSIC) pour l’Aménagement d’un espace public - Rue d’en Haut.

Le montant estimatif des travaux s’élève à 157 490.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A solliciter les demandes de subvention auprès de l’ADVB, du FAPL, de la DETR et du FSIC.
- A signer tous les documents nécessaires à l’instruction de ces dossiers.
- A signer les nouvelles conventions.
- A inscrire ces travaux au budget 2024.

D.6.2024.10.02 Bourses Scolaires Année 2024 (13 Voix pour)

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la reconduction de la bourse scolaire accordée :

- Aux parents d'enfant scolarisé dès la 6ème et jusqu'au bac : 40€
- Directement à l'étudiant en cas d'études supérieures, au-delà du bac : 50€

Le montant de la bourse scolaire sera reversé aux familles de Monchaux sur Ecaillon uniquement.

Le certificat de scolarité et le RIB devront être déposés en mairie impérativement avant la date butoir (le 12 novembre 2024)

Au-delà de cette date ou en cas de litige, la commission litige se prononcera sur le versement ou le non versement de celle-ci.

D.7.2024.10.02 Octroi d'un panier garni et d'une coquille de Noël 2024 (13 voix pour)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Un panier garni de Noël : pour les personnes à partir de 63 ans et plus (nées avant le 01^{er} janvier 1962) dans la limite de 30€ TTC le panier, par personne. Ainsi que pour chaque membre du personnel.
Pour les personnes suivies par la commission des affaires sociales, dans la limite de 80€ TTC le panier.
- Une coquille de Noël :
 - Pour les personnes nées avant le 01^{er} janvier 1962, les locataires devront être présents depuis au moins 1 an sur Monchaux sur Ecaillon
 - Pour les personnes reconnues en invalidité (80% et plus) n'ayant pas l'âge requis
 - Pour chaque membre du Conseil Municipal
 - Pour chaque membre du personnel
 - Pour les personnes suivies par la commission des affaires sociales
 - Dans la limite de 7€ TTC par coquille maximum

D.8.2024.10.02 Décision du montant pour la galette des rois 2025 (13 voix pour)

Comme chaque année, le Conseil Municipal décide d'organiser la galette des rois pour les personnes à partir de 63 ans, (nées avant le 01 janvier 1962), qui aura lieu à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal décide :

- D'un montant de 30€ TTC maximum par galette.

D.9.2024.10.02 Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans ayant fait l'objet d'équipements destinés à économiser l'énergie (5 voix pour, 6 voix contre, 2 voix abstention)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3^o du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000€ par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000€ par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Charge le Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'approuve pas cette délibération.

D.10.2024.10.02 Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2eme Classe à temps complet (13 voix pour)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Suite à la réussite du concours de Mme Fayola Olivia, Adjoint Administratif, Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet ;

Le Maire propose à l'assemblée,

● **POUR LES FONCTIONNAIRES**

↳ **La création** d'1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2eme classe permanent à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2024,

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

Grade : Adjoint administratif principal de 2eme classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

Réunion de conseil terminée

Le Maire,
Bernard DE MEYER

